

# Pully

Alphonse Rivier

Les Archives communales de Pully occupent une position originale dans l'ensemble des Archives communales du canton. Leur histoire permet d'éclairer cette singularité: ce qui n'était qu'un village vigneron de la périphérie lausannoise (2339 habitants en 1900) a, récemment, suite à une très forte poussée démographique entre 1960 et 1970 (de 12 05 à 15 917 habitants), pris rang parmi les villes vaudoises de moyenne importance. D'autre part, l'absence d'inventaire d'archives avant le XIX<sup>e</sup> siècle et la relative modestie du nombre de documents anciens (moins de 1000 pièces) conservés par les Archives communales de Pully ne restituent pas à l'évidence la richesse du passé local et l'importance aujourd'hui de Pully dont on sait l'attrait que ce centre exerce toujours comme lieu de résidence privilégié et comme foyer culturel marquant.

L'emprise de la communauté villageoise sur les événements locaux ne s'affirma, semble-t-il, que très lentement, surtout à partir du XIV<sup>e</sup> siècle.

Somptueuse villa romaine, église des plus anciennes dans la zone suburbaine d'une cité épiscopale, port attesté dès le XIII<sup>e</sup> siècle, riches vignobles, donnent à Pully une histoire complexe où l'Eglise, à travers différentes institutions, joue un rôle prépondérant. L'évêque de Lausanne (coseigneur du lieu avec la famille des comtes de Genève), son Chapitre, les ordres cisterciens, clunisiens, dominicains, après l'antique abbaye de Saint-Maurice, ont conservé dans leurs Archives des séries documentaires regardant Pully. Une faible partie seulement en est recensée actuellement.

Un témoignage précieux de cette situation médiévale nous a été transmis par Conon d'Estavayer, prévôt du Chapitre de la cathédrale, dans son cartulaire du début du XIII<sup>e</sup> siècle: la justice se rend à Pully selon des procédures coutumières orales, ce qui serait une explication plausible du peu de documents écrits de l'époque<sup>1</sup>. Si des notables locaux interviennent pour dire le droit, ce sont les clercs du Chapitre qui transcrivent, à leur propre usage administratif, les principaux points de l'arbitrage<sup>2</sup>.

Ce n'est que dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle qu'une nouvelle source documentaire est attestée, celle de la communauté de Pully dont le plus ancien document conservé date de 1331. A partir de cette période existent des séquences de documents qui, quoique très partiellement conservées, renseignent sur les principales activités confiées à des responsables pour la communauté villageoise<sup>3</sup>. C'est également au

1 On pourrait en déduire que l'église paroissiale fut, peut-être, le lieu de dépôt des tous premiers documents d'archives.

2 Conon d'Estavayer, prévôt de 1202 à 1244. Le 17 décembre 1223, quelques mois seulement après son retour de Paris où il avait été témoin de l'enterrement du roi Philippe Auguste, il se trouve dans l'église de Pully. Des parties en litige s'y sont donné rendez-vous pour vider une querelle touchant un droit de propriété. On fait appel aux *loci antiquiores*, ces « anciens » du village, dépositaires du savoir local,

pour qu'ils disent la vérité / *veritatem*. Un examen des lieux sous leur conduite permet de découvrir des bornes et de trancher. Ce qui est peut-être nouveau, c'est que, dans le cadre de l'administration canoniale modernisée, le prévôt va coucher, par écrit et de sa main, l'ensemble de la procédure (*Cartulaire de Lausanne*, pp. 550 à 551, n°686).

3 Principales séries documentaires: titres d'acquisition de biens fonds et des droits qui y sont liés (francs-alleux, par exemple), abergements, terriers. Le plus ancien terrier conservé appartient à la Confrérie du Saint-Esprit et fait

XIV<sup>e</sup> siècle que se rapporte le plus ancien texte conservé relatant cette assemblée connue sous le nom de «Plaid général» de Pully; il est de 1368, comme le Plaid général de Lausanne avec lequel il a des liens étroits<sup>4</sup>. Une partie des droits et des devoirs des coseigneurs de Pully, évêque de Lausanne et famille comtale de Genève, ainsi que ceux des Pulliérans y sont énumérés. Ce sera une référence de base valable, presque sans changement, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime<sup>5</sup>. Les droits de Pully ne se confondent pas avec ceux de Lausanne, à qui échappe le contrôle du port de Pully. C'est enfin aussi du XIV<sup>e</sup> siècle que datent les plus anciens documents sur la Confrérie du Saint-Esprit de Pully et la gestion de ses biens.

Même si les autorités bernoises évitent de modifier les us et coutumes locaux, la conquête de 1536 a des répercussions importantes dans l'histoire des Archives communales. Les documents qui ne sont plus en latin illustrent la laïcisation de la plus grande partie des propriétés ecclésiastiques, la redistribution des biens fonciers<sup>6</sup>, le rôle important des pasteurs. On voit débiter la série des comptes communaux<sup>7</sup>. La seconde moitié du siècle est marquée par une suite de procès à propos de droits sur le Jorat<sup>8</sup>.

Une maison léguée à la communauté abrite, vers 1637, des locaux scolaires; il semble qu'elle ait également logé les réunions des conseillers et, dans un sous-sol (la voûte), leurs archives.

A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, la gestion des biens-fonds et les *Rénovations*<sup>9</sup> utilisent des plans cadastraux et autres relevés à vue; elles constituent des sources inestimables de renseignements<sup>10</sup>. En 1699, l'établissement d'un inventaire des droits de la commune est demandé<sup>11</sup>. Il faut constater que nombre de documents manquent<sup>12</sup>. Ils ont pu être

mention de documents allant de 1314 à 1484 (déposé à la suite des arrêtés cantonaux du 22 janvier 1946 et du 10 avril 1959, aux ACV, Ff 344 = registre n°1 de l'inventaire Blanc des Archives communales; autres terriers placés aux ACV, Ff 344 à Ff 372). Les comptes communaux et les registres des délibérations apparaissent plus tard (voir infra note 7). Il faut ajouter à cette liste les copies de sentences arbitrales de la cour épiscopale.

4 Dans la mesure où Pully est du ressort de Lausanne, son sort est intimement lié à celui de sa grande voisine. Ses représentants sont associés à son Plaid général et à la défense de la bannière de Saint-Pierre. Au point de vue archivistique, nombre de documents importants de l'histoire pulliérane sont conservés aux AVL, voir Denis TAPPY, «Les institutions délibérantes lausannoises au Moyen Age: Plaid général, cour séculière, Etats», dans *RHV* 1989, pp. 1-20, et Lucien MASMEJAN, «Plaict général de Pully du 12 mai 1368», dans *Les Grands Moments de Pully* par Samuel DUBUIS et André SCHMUTZ, 2<sup>e</sup> édition, Pully 1989, pp. 165-177.

5 Le parchemin original de 1368 (ACV, C IV 365) sera transcrit une première fois au XV<sup>e</sup> siècle, son usure le rendant difficile à lire pour certains passages, puis, après la conquête bernoise, en 1537, pour des raisons semblables, avec les modifications dues aux changements des coseigneurs et une confirmation par Hans-Franz Naegeli, puis, en 1595, nouvelle confirmation par le bailli de Lausanne (inventaire de 1803; document disparu). En 1717, Berne devint, après

accord avec Lausanne, seul seigneur de Pully: le système de double représentation (sautier pour l'évêque; sénéchal pour le comte) disparaît (création de la fonction de châtelain).

6 C'est de cette époque plutôt que de la période médiévale que datent les importants domaines vigneron de la ville de Payerne sur territoire pulliérane, voir ACV, Ai 1314/18.

7 Comptes communaux: les plus anciens sont d'avant l'administration bernoise, 1515 à 1520, attestés encore dans une lettre de Maxime Reymond, directeur intérimaire des Archives cantonales vaudoises, du 17 septembre 1931, mais depuis non retrouvés, ACV Dossier Pully.

8 Au sujet des contestations à propos du Jorat, voir Charles BIERMANN, «Le Jorat: esquisse géographique», dans *Bulletin de la Société neuchâteloise de géographie*, t. XX, 1909-1910, pp. 5-118 et Georges NICOLAS-O., «Trois et autres Jorat» dans *Le Jorat d'antan: 25 et 26 septembre 1982*, Lausanne 1982, pp. 5-60.

9 Voir Robert PICTET, «Cadastration et fiscalité aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle. L'exemple de Belmont-sur-Lausanne», dans *RHV* 1981, pp. 9-47.

10 Voir Plan de la communauté de Pully et de son territoire, 1689 et aux ACV, GB 136 a.

11 Voir infra n. 14: c'est dans ce règlement de 1782 qu'il est fait mention de cette demande de 1699.

12 Pour tout le XVII<sup>e</sup> siècle, on ne possède que deux registres des délibérations du Conseil (1682-1686 et 1685-1738), alors que les comptes ont bien été conservés.

retenus par des membres des autorités communales, intentionnellement ou non. Signalons la création, en 1628, d'une Abbaye des bourgeois de Pully qui a laissé quelques pièces d'archives.

L'histoire des Archives communales au XVIII<sup>e</sup> siècle devient un témoin privilégié de l'évolution opérée dans les structures communales et dans leur fonctionnement. A cet égard, le *Règlement de police de l'honorable communauté de Pully* de 1782<sup>13</sup> est significatif. Il montre les luttes engagées au sein de la population villageoise entre une minorité détenant le pouvoir, menant l'administration communale selon son bon vouloir (ses intérêts aussi?) et une majorité toujours plus tenue à l'écart, contrairement à ses droits séculaires et légitimes. Dès 1752-1754, des représentants de l'opposition aux autorités en place tentent d'avoir libre accès aux Archives, tant pour y trouver, dans d'anciens documents, les preuves d'une dérive de tendance oligarchique, que des preuves, dans des pièces plus récentes, d'une gestion contraire à l'intérêt général. Après la comparution des commis de l'Assemblée générale, en 1752, et de nombreuses péripéties, le bailli Albert Tscharner écrit au Banderet et Conseil de Pully:

(...) nous vous ordonnons de leur communiquer [aux commis] le tout et pour cet effet de leur ouvrir vos Archives lundi prochain environ les neuf heures du matin pour qu'ils puissent faire examiner et prendre des extraits de tout ce qui leur sera nécessaire, à quel effet, vous leur exhiberés, tous vos registres et droits et réglemens anciens qui vous concernent de même que le public sans leur rien cacher, à quoi ne ferés faute d'obtemperer.

Peine perdue jusqu'à ces années 1781-1782, où deux baillis bernois successifs sont appelés à la rescousse pour arbitrer le différend. Un nouveau règlement a donc été élaboré dans lequel l'accès aux Archives<sup>14</sup>, la question du dépôt des pièces administratives<sup>15</sup>, tiennent une place importante.

La période qu'ouvre la Révolution vaudoise de 1798 et qui, avec l'Helvétique, dure jusqu'en 1802, représente pour les Archives un moment de transition où les innovations et les flottements administratifs conduisent à une évidente confusion. Nombre de témoignages de cette époque en ont pâti.

Moment déterminant dans l'histoire de la commune qui achète les bâtiments nationaux du Prieuré, désormais le centre de la vie politique et sociale, l'année 1803 marque pour les Archives – et il semble que ce soit nouveau – le premier classement

13 Ce règlement communal est daté du 4 février et fut confirmé en date du 26 avril par l'avoyer et Conseil de la ville et République de Berne qui limita encore la compétence du Conseil en matière financière.

14 Article 21<sup>o</sup> qui concerne le secrétaire dont la charge remonte assez loin dans le temps et qui comporte un travail d'archiviste: «Le Secrétaire [...] ne pourra point laisser sortir les Registres d'entre ses mains Sinon pour être déposés aux Archives, lorsqu'ils se trouveront remplis; Les particuliers qui seront dans le cas de consulter les Registres ou les

Titres déposés dans les Archives, s'adresseront à cet effet au Conseil; Et quand ils en auront obtenu la permission, le secrétaire devra leur expédier les Extraits requis».

15 Article 10<sup>o</sup> «La voûte actuellement existante dans la Maison communale servira désormais d'Archives, pour tous les papiers, Droits et Titres de la Communauté, lesquels y sont déjà déposés; L'on y devra déposer aussi les Registres du Conseil, à mesure qu'ils seront remplis, ces Archives fermeront à trois Clefs, dont l'une sera gardée par le Banneret, l'autre par le secrétaire, et la troisième par le Gouverneur.»

systématique de ses fonds<sup>16</sup>. Les fonds seront relogés dans l'ancienne construction clunisienne où, au cours du siècle, différents espaces leur seront assignés. L'opération de liquidation des droits féodaux (1804 et années suivantes) amènera l'acquisition d'un ou deux documents d'anciens tenanciers autres que la commune<sup>17</sup>.

Avec la période de crise qui précède et suit 1836 (commune sous régie de 1836 à 1842), les soins apportés aux documents administratifs communaux sont souvent insuffisants, mais on constate vers la fin du siècle que l'intérêt croissant pour l'histoire porte peu à peu ses fruits au niveau archivistique, même s'il faut attendre l'approche des manifestations du centenaire 1803-1903 pour voir appliquer des mesures tangibles<sup>18</sup>.

Après différents avatars, les Archives communales trouvèrent leur place (elles y sont toujours) dans la Maison pulliérane (inaugurée en 1953). Les locaux sont équipés de rayonnages mobiles, on procède à la mise en place des fonds anciens et modernes. L'archiviste communal, alors André Schmutz<sup>19</sup>, met au point des instruments pour la consultation. Plus récemment, une prise de conscience a eu lieu de la situation particulière des Archives communales qui a la charge d'un patrimoine culturel récent très riche. Des réorganisations sont en cours pour mieux le mettre en valeur; de nouveaux espaces de stockages sont prévus, ainsi que des installations mieux adaptées pour la gestion et la protection de documents souvent fragiles, mais surtout pour l'accueil d'un public toujours plus nombreux et diversifié.

16 Classement et inventaire de 1803. Suite à des *Instructions* du Petit Conseil adressées aux nouvelles municipalités en date du 4 août, une transmission des documents communaux est fixée au 22 août, mais ce n'est qu'en novembre qu'on procède à leur classement, comme le mentionnent les comptes: «20 Novembre: livré aux citoyens Cuhe et Dirlam, pour être venus à Pully à la maison commune prendre inventaire des parchemins, papiers, titres, documents et registres, tant anciens que modernes et ranger le tout en ordre alphabétique, ayant travaillé plusieurs jours et nuits, tant à Pully qu'à Lausanne pour faire le premier inventaire, y compris dix batz pour le livre. – 80.» En février 1804, un double exemplaire est établi dont l'un restera à Pully.

17 Liquidation des droits féodaux (loi du 31 mai 1804), l'opération s'étendra sur plusieurs années et nécessitera la recherche de tous les droits féodaux et des documents qui y

sont liés, voir AC Pully, R 29, «Rentier des Révérendes Dames religieuses du couvent clos, Notre-Dame Vierge de l'ordre de Saint Dominique de Estavayer le Lac, dérivant du fief de leur domaine de Trébandan», 1741. Ce volume se trouve depuis 1961 aux ACV, Ff 368.

18 On relève, au début du siècle, la présence, à Pully, de Benjamin Dumur (1838-1915) qui établit, le premier, une importante documentation sur l'histoire pulliérane, après consultation de ses archives. Ses notes constituent une mine de renseignements souvent sollicitée. En 1907 Charles Blanc et Eugène Monod dressèrent le catalogue des Archives communales encore utilisé.

19 André Schmutz a travaillé comme archiviste pour la commune de 1985 à 1991, après avoir été chargé du classement des archives paroissiales, voir aux ACV, PP 623 ses notes, publications et conférences.